



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUTIEN ÉCONOMIQUE ET PLAN DE RELANCE DU SPORT

Quels dispositifs pour quels bénéficiaires ?

Le Gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien économique inédits pour accompagner l'économie française dans la crise.

Le sport fait partie des secteurs les plus impactés. Aussi, en complément des aides de droit commun, des dispositifs de sauvegarde sectoriels et un plan de relance ad hoc sont mis en place pour soutenir les acteurs du sport.



PROPOS INTRODUCTIFS DES MINISTRES

Jean-Michel BLANQUER,

ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Roxana MARACINEANU,

ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports,
chargée des Sports

Alain GRISET,

ministre délégué auprès du ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance,
chargé des Petites et Moyennes Entreprises

Ordre du jour

- 1. Les mesures d'aides économiques d'urgence pour le secteur sport**
- 2. Les mesures d'aides économiques de droit commun**
- 3. Le plan de relance sectoriel pour le sport**
- 4. Le plan de relance général**
- 5. D'autres dispositifs ouverts aux acteurs du sport**

1. Les mesures d'aides économiques d'urgence pour le secteur sport

Suite à la réunion avec les acteurs du sport présidée par le Président de la République le 17 novembre 2020, voici les nouvelles aides sectorielles qui représentent plus de 400 millions d'euros pour le sport.

POUR LE MONDE SPORTIF AMATEUR

Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport

15M€ en 2020
15M€ en 2021

Ce fonds initialement doté de 15M€, abondés pour moitié par le ministère des sports et pour moitié par l'Agence nationale du sport (redéploiement de crédits) a été créé pour soutenir les associations sportives les plus fragilisées par la crise, notamment les structures non employeuses qui n'ont pas bénéficié des aides de droit commun. 3000 actions d'associations ont déjà été financées. Fin 2020, le ministère chargé des Sports abondera ce fonds de 4M€ supplémentaires.

Le Président de la République a annoncé que ce fonds d'urgence représentera 15 millions d'euros supplémentaires en 2021 pour continuer à soutenir les petites associations sportives.

POUR LE MONDE SPORTIF AMATEUR

Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives

Ligues, comités départementaux et associations sportives affiliées aux fédérations agréées, CROS, CDOS, CTOS, Associations Profession Sport, groupement d'employeurs...

MODALITÉS

Dossier à déposer sur *Le Compte Asso*

Instruction des candidatures par les services déconcentrés de l'Etat

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET PLAFOND

Les actions financées concernent :

- Le renforcement de la continuité éducative : «Vacances apprenantes», séjours sportifs pendant les vacances scolaires...
- Des aides d'urgence pour les associations les plus en difficulté
- Des aides ponctuelles à l'emploi de jeunes avec un plafond de 12000 € pour un temps plein et aides à l'apprentissage qui ne seraient pas éligibles au plan de relance de l'apprentissage

POUR LE MONDE SPORTIF AMATEUR

Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport

CALENDRIER

- Dispositif en vigueur depuis juin 2020

CANAL DE VERSEMENT

- Agence nationale du Sport par virement

CONTACT

- https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_art_territoriale.pdf

POUR LE MONDE SPORTIF AMATEUR

Pass Sport : un acte fort pour la reprise de licence

| 100M€

Ce dispositif en cours d'élaboration entre le ministère, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et le mouvement sportif sous le pilotage de l'Agence nationale du Sport a été confirmé comme une priorité par le Président de la République. Il s'agit d'une aide massive à la prise de licence dès 2021, destinée en priorité aux publics les plus fragiles.

POUR LE MONDE SPORTIF AMATEUR

Fonds de compensation pour les fédérations sportives

Le Président de la République a acté le fléchage de crédits du plan de relance placé à l'Agence Nationale du Sport à destination des fédérations sportives impactées par la baisse des licences en raison de la crise sanitaire.

POUR LE MONDE SPORTIF AMATEUR

Autres annonces du Président de la République

5 000 missions de service civique

Le Président de la République a annoncé que 5 000 missions de services civiques seraient fléchées vers le sport et que des emplois seraient créés dans les CROS pour accompagner les petits clubs à se saisir des aides disponibles.

Retour des mineurs dans les associations en décembre

Le Président de la République a souhaité que le retour des mineurs dans les associations sportives puisse être effectif au mois de décembre selon des protocoles sanitaires qui seront travaillés avec le ministère chargé des Sports et les acteurs locaux.

Il s'accompagnera d'une campagne de communication nationale pour faire la promotion de la pratique sportive au bénéfice de la santé des Français.

POUR LE MONDE SPORTIF PROFESSIONNEL

Fonds de compensation billetterie

| 1 1 0 M€

Les restrictions successives de jauges de spectateurs qui ont précédé le huis clos généralisé dans les enceintes sportives ont un impact considérable sur l'équilibre économique des organisateurs de manifestations sportives. Ce mécanisme confirmé par le Président de la République en septembre dernier, permettra de compenser une partie des pertes d'exploitation relatives à la billetterie et à la restauration.

POUR LE MONDE SPORTIF PROFESSIONNEL

Fonds de compensation billetterie

BÉNÉFICIAIRES

- Fédérations sportives, ligues professionnelles, organisateurs de manifestations sportives, associations et sociétés sportives qui ont connu entre juillet et décembre 2020 des pertes de recettes de billetterie et de restauration associée du fait des restrictions administratives limitant le nombre de spectateurs dans les enceintes sportives.

CRITÈRES ET PLAFOND

- Compensation d'une fraction des pertes de recettes en fonction du taux de dépendance de la structure à la billetterie. Plafond de 5 M€ par bénéficiaire.

MODALITÉS

- Chaque bénéficiaire produit un document certifié par son commissaire aux comptes ou expert-comptable attestant les montants des pertes éligibles.

POUR LE MONDE SPORTIF PROFESSIONNEL

Fonds de compensation billetterie

CALENDRIER

- Premier versement de 70% de l'aide versé fin 2020 calculée sur les pertes estimées. Le versement du solde interviendra en 2021, après validation des comptes par les organes internes de contrôle de gestion ou des commissaires aux comptes.

CANAL DE VERSEMENT

- Ministère chargé des Sports

CONTACT

- Direction des Sports

POUR LE MONDE SPORTIF PROFESSIONNEL

Exonérations de cotisations sociales patronales

| **105M€**

Le Gouvernement a autorisé le sport de haut niveau et le sport professionnel à poursuivre son activité y compris pendant le confinement. Toutefois, les clubs sportifs professionnels subissent, du fait des restrictions de jauges puis du huis clos, une perte de leur chiffre d'affaires. Leur situation est particulière puisqu'ils ne sont pas fermés administrativement mais privés de recettes. L'Etat a donc décidé de leur accorder une exonération de cotisations sociales patronales (hors retraite complémentaire) et une aide au paiement des cotisations égale à 20% de la masse salariale.

POUR LE MONDE SPORTIF PROFESSIONNEL

Exonérations de cotisations sociales patronales

BÉNÉFICIAIRES

169 clubs professionnels
de moins de 250 salariés

CRITÈRES

- Avoir été impacté par les mesures de restriction d'accueil du public (jauges capacitaires, huis-clos)

CALENDRIER

- Octobre – décembre pour les exonérations

POUR LE MONDE SPORTIF PROFESSIONNEL

Exonérations de cotisations sociales patronales

PLAFOND

800 000 € / bénéficiaire

(au sein desquels s'inscrivent les aides perçues au titre du fonds de solidarité)

CONTACT

URSSAF

www.urssaf.fr

POUR LE MONDE SPORTIF PROFESSIONNEL

Autres annonces du Président de la République

- **L'éligibilité des clubs professionnels au dispositif des prêts participatifs de l'Etat** à des taux attractifs pour consolider les fonds propres des clubs
- **S'agissant de l'accueil des spectateurs dans les enceintes sportives**, le Président a demandé au Gouvernement de travailler sur un système de jauge relative, dans la perspective d'une amélioration de la situation sanitaire au début de l'année 2021
- **Le lancement d'un groupe de travail sur le dossier du droit à l'image collective des joueurs (DIC)**
- **La question des loyers payés par les clubs sportifs** sera discutée avec les collectivités territoriales concernées.

POUR LES LOISIRS MARCHANDS ET L'ÉVÈNEMENTIEL

Crédit d'impôt bailleur

Afin de poursuivre sa démarche en faveur d'un accompagnement de la réduction des charges des entreprises et associations du sport, s'agissant notamment des loisirs sportifs marchands, le Gouvernement a décidé d'introduire dans le PLF 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus. Ce dispositif évitera au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire, aux entreprises éligibles de bénéficier d'une réduction de leurs charges fixes et d'éviter le dépôt de bilan, aux collectivités de se garantir d'une explosion des friches commerciales en cœur de ville.

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
Entreprises et associations jusqu'à 5000 salariés fermées administrativement	Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% du montant des loyers abandonnés pour les entreprises de moins de 250 salariés et 30 % pour les entreprises de 250 à 5000 salariés	PLF 2021	DDFiP

POUR LES LOISIRS MARCHANDS ET L'ÉVÈNEMENTIEL

Concernant les loisirs sportifs marchands et le secteur événementiel, dont la durée de fermeture au cours de l'année 2020 aura été la plus longue avec les discothèques, **le fonds de solidarité sera adapté pour permettre une meilleure couverture des charges fixes des structures qui seront fermées au-delà du 1^{er} décembre.**

Le Président a précisé que **des solutions seront examinées pour couvrir les salles de sport** qui ont plus de 50 salariés et qui sont exclues du fonds de solidarité, à date.

Par ailleurs, le Président a acté **l'intégration des agences de communication et des entreprises de conseil spécialisées dans le sport** aux secteurs faisant l'objet du « plan tourisme ».

2. Mesures d'aides économiques de droit commun

De mars à septembre 2020, l'Etat a déjà consacré plus de 3 milliards d'aides cumulées au secteur sportif. Les dispositifs de droit commun sont toujours valides et à des conditions élargies pour le secteur sport (S1 et S1bis).

Activité partielle

Afin de sauvegarder au maximum l'emploi, l'Etat a décidé de reconduire le dispositif de prise en charge de l'activité partielle.

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les entreprises et associations employeuses fermées totalement ou partiellement

MODALITÉS

- Pour tous les salariés : prise en charge à **100% de leur rémunération nette** pour les salariés au **SMIC** et à **84% de la rémunération nette** pour les salariés dans la limite de **4,5 fois le SMIC**
- Zéro reste à charge pour l'entreprise

CALENDRIER

- Dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020

CONTACT

- Direccte <http://direccte.gouv.fr/>

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Une entreprise qui demande un prêt à sa banque ou à un intermédiaire en financement participatif peut obtenir une garantie de l'État. Les conditions d'obtention de ces Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été aménagées dans le contexte du deuxième confinement.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises et associations

CALENDRIER

- Report au **30/06/2021**
de la date limite d'obtention des PGE
(initialement fixée au 31/12/2020)

MONTANT

- Jusqu'à **25%**
du dernier exercice clos ou deux
années de masse salariale pour les
entreprises innovantes ou créées
depuis le 01/01/2019

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Une entreprise qui demande un prêt à sa banque ou à un intermédiaire en financement participatif peut obtenir une garantie de l'État. Les conditions d'obtention de ces Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été aménagées dans le contexte du deuxième confinement.

MODALITÉS

- Etalement de l'amortissement du PGE sur **une à cinq années supplémentaires**
- Possibilité d'octroi d'un nouveau différé de remboursement du capital d'un an, soit deux années au total de différé
- Taux du PGE pour les PME compris entre **1 et 1,5%** pour des prêts remboursés d'ici 2023, entre **2 et 2,5 %** pour des prêts remboursés entre 2024 et 2026, garantie de l'État comprise

CONTACT

- Établissement bancaire

Prêts directs de l'Etat

L'Etat propose par ailleurs des prêts directs jusqu'à 50 000 € pour les structures qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.

CONTACT

- Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Fonds de solidarité

Ce fonds est destiné à prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la Covid-19.

BÉNÉFICIAIRES

- Petites entreprises, associations, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales ayant au **plus 50 salariés**. Les entreprises contrôlées par une holding sont éligibles au fonds de solidarité à condition que l'effectif des entités liées soit **inférieur à 50 salariés**.

MONTANT DE L'AIDE

- Le montant de l'aide qui peut aller jusqu'à **10 000 €** par mois varie selon le mois considéré et selon la situation de l'entreprise.

CRITÈRES

- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre **le 25/09/2020 et le 30/11/2020**
- Avoir subi une perte de CA mensuel d'au moins **50% entre le 01/10/2020 et le 30/11/2020** par rapport à la même période de l'année précédente ou au CA mensuel moyen de 2019

Fonds de solidarité

Ce fonds est destiné à prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la Covid-19.

MODALITÉS

- Les demandes sont faites sur le site Direction générale des finances publiques.

CONTACT

- DDFIP

Exonérations de cotisations sociales patronales

Afin d'alléger les charges fixes des entreprises et associations fermées administrativement ou ayant subi une perte importante de leur chiffre d'affaires du fait des mesures de restriction d'activité (couvre-feu, confinement), l'État a décidé de reconduire le dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire, ainsi que d'aide au paiement des cotisations sociales restant dues à hauteur de 20% de la masse salariale. Le montant total des exonérations et aides au paiement perçues est soumis à un plafond de 800 000 €, au sein duquel figurent également les montants perçus au titre du fonds de solidarité.

BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	CONTACT
• Entreprises et associations de moins de 250 salariés fermées administrativement ou connaissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50% • Entreprises et associations de moins de 250 salariés relevant des secteurs de l'économie du sport ou de secteurs qui en dépendent, subissant une perte de CA d'au moins 50%	• Cotisations dues en octobre – décembre (au titre de septembre – novembre)	• URSSAF • www.urssaf.fr



3. Plan de relance sport

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République, le sport bénéficie d'une enveloppe et de dispositifs dédiés. Ces mesures s'élèvent à 132 millions d'euros sur 2 ans auxquelles les acteurs du sport sont fortement encouragés à postuler :

- Création d'emploi dans le cadre du « plan jeunes »
- Formation professionnelle SESAME
- Transition énergétique des équipements sportifs
- Aides aux fédérations sportives, transformation numérique
- Savoir Rouler à Vélo dans le cadre du « plan vélo »

Création d'emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution » (ANS)

| 40 M€

Cette mesure est destinée à soutenir la création de 2 500 emplois prioritairement pour les jeunes de moins de 25 ans au sein des associations sportives locales d'ici 2022. Autant de forces vives pour animer la reprise de l'activité et le développement du tissu associatif sportif. Les emplois aidés cofinancés par l'Agence du Sport génèrent un taux de pérennisation dans l'emploi en CDI de près de 80%.

Création d'emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution » (ANS)

BÉNÉFICIAIRES

- Associations sportives (ligues, comités départementaux et associations sportives affiliées aux fédérations agréées, CROS, CDOS, CTOS, Associations Profession Sport, groupement d'employeurs...)
- Publics concernés : jeunes de **moins de 25 ans** habitant prioritairement au sein de zones carencées (QPV, ZRR,...)

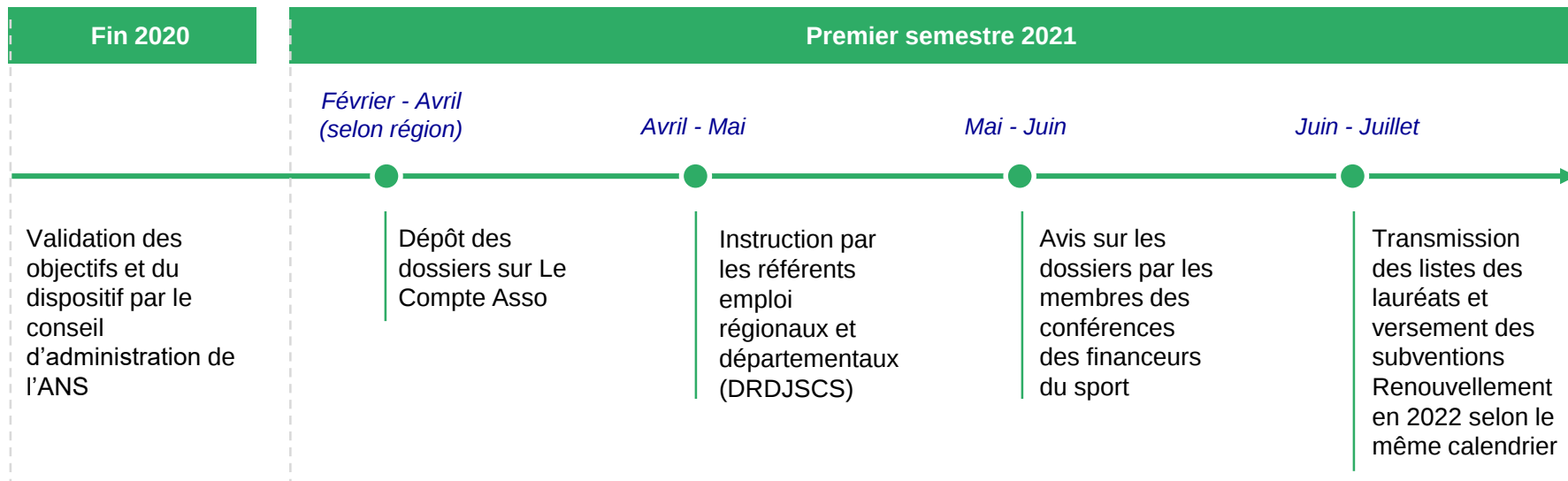
MODALITÉS

- Gestion dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) – assurée par les délégués territoriaux (DT) de l'Agence
 - Dossier à déposer dans Le Compte Asso
 - Instruction par les services déconcentrés de l'État
 - Avis des conférences des financeurs
 - Décision des DT

CRITÈRES

- Une aide pluriannuelle de deux ans pour soutenir la création d'un emploi durable dans une association sportive (cible : **1500 emplois** en 2022)
- Une aide plus ponctuelle pour soutenir la création d'un emploi dans une association sportive (cible : **1000 aides** en 2022)

Création d'emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution » (ANS)



Création d'emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution » (ANS)

CANAL DE VERSEMENT

- Agence nationale du Sport par virement

CONTACTS

- Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale :
https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf
- Agence nationale du Sport
Olivia LAOU, Chargée de mission développement
agence-dft@agencedusport.fr

Accompagner les jeunes les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation **SESAME**

| **12M€**

Le dispositif SESAME permet d'accompagner les jeunes les plus défavorisés, en leur proposant un parcours personnalisé, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation. Afin de renforcer notre soutien à l'insertion professionnelle des jeunes, 3 000 places supplémentaires seront financées d'ici 2022, permettant de doubler le nombre de bénéficiaires en trois ans. Ces emplois concernent le champ sportif et celui de la jeunesse. L'accompagnement SESAME représente un montant moyen d'aide de 2 000€ par jeune et par an.

Accompagner les jeunes les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation SESAME

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
Les jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un QPV ou ZRR	Appel à projets territoriaux (1500 en 2021 et 1500 en 2022)	Début 2021	Katia TORRES : katia.torres@sports.gouv.fr

Rénovation énergétique des équipements sportifs

| 50 M€

Ce volet permet de subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.

Rénovation énergétique des équipements sportifs

BÉNÉFICIAIRES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements, régions, etc.) ou leurs mandataires ainsi que les fédérations sportives, les associations sportives affiliées et les groupements d'intérêt public agissant dans le champ du sport.

MODALITÉS

- Appel à projet national
(**25 M€** par an d'ici 2022)

Rénovation énergétique des équipements sportifs

CRITÈRES

- Les travaux ne doivent pas avoir démarré au dépôt du dossier de demande de subvention.
- Respect du règlement des équipements sportifs de l'Agence.
- Les critères d'éligibilité des projets de rénovation d'équipements sportifs s'inscriront en cohérence avec la circulaire de novembre 2020 sur la DSIL pour les bâtiments des collectivités territoriales :
 - Mise en œuvre rapide
 - Gains énergétiques du projet
 - Impacts économiques du projet

CALENDRIER

Validation du dispositif par le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport : **fin 2020**

Campagne 2021 :

- Dépôt des demandes de subvention à partir du 1er trimestre 2021
- Choix des bénéficiaires et des montants de subvention : **Second semestre 2021**

Campagne 2022 :

- Dépôt des demandes de subvention à partir du **1er trimestre 2022**
- Choix des bénéficiaires et des montants de subvention : **Second semestre 2022**

Rénovation énergétique des équipements sportifs

LES LIENS UTILES

- www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264
- Agence-es@agencedusport.fr
- Annuaire des correspondants départementaux et régionaux

Aides à la transformation numérique des fédérations sportives

| 8M€

Ce programme vise à soutenir la transformation numérique indispensable du mouvement sportif en vue de développer de nouveaux services pour favoriser la pratique d'une activité sportive, diversifier les ressources financières des associations sportives.

Aides à la transformation numérique des fédérations sportives

BÉNÉFICIAIRES

- Les fédérations sportives agréées

MODALITÉS

- Contrats de développement et Contrats de performance signés entre les Fédérations et l'Agence nationale du Sport (**4M€** en 2021 et **4M€** en 2022)

CRITÈRES

- Définition d'une stratégie de transition numérique incluant une nouvelle offre de services (publics ciblés, calendriers, étude de marché, ...)
- Viabilité du modèle économique et pérennité du dispositif
- Capacité à évaluer l'impact et à fédérer des usagers
- Caractère reproductible et d'essaimage
- Optimisation de la performance sportive.

Aides à la transformation numérique des fédérations sportives

PLAFOND

200K€

CALENDRIER

- **Fin 2020** : Validation du dispositif par le CA de l'Agence nationale du sport
- **Premier semestre 2021** :
 - Lancement du dispositif et dépôt d'un dossier de demande de subvention sous la forme d'une fiche action détaillée accompagnée d'un budget prévisionnel
 - Versement des subventions
- Reconduction en **2022** selon le même calendrier

CONTACTS

- Agence nationale du Sport – Benoit Gallet, Conseiller développement ou Michaël Pouillard, Conseiller développement – agence-dft@agencedusport.fr
- Pour déposer votre dossier de demande de subvention - En format papier ou numérique puis sur le Portail des Fédérations Sportives

Soutien aux fédérations et clubs sportifs

| 21 M€

21 M€ sont mobilisés en 2021 pour financer en urgence les actions de soutien à la reprise des clubs et pour accompagner les structures les plus en difficulté en raison de la crise sanitaire.

Soutien aux fédérations et clubs sportifs

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CRITÈRES	CALENDRIER
Fédérations et associations sportives	- Gestion dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) - Assurée par les fédérations - Dossier à déposer dans Le Compte Asso - Instruction par les fédérations - Proposition de la liste des bénéficiaires à l'Agence pour paiement	Une aide annuelle pour soutenir la reprise sportive des clubs et la prise de licences en cas de baisse	A redéfinir par l'ANS suite aux annonces du Président de la République

Soutien aux fédérations et clubs sportifs

CONTACTS

Pour déposer votre dossier de demande de subvention :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Pour télécharger le manuel d'utilisation du Compte Asso :

https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/guide_le_compte_asso_2020_.pdf

Pour consulter les campagnes des fédérations :

<https://www.agencedusport.fr/Notes-de-cadrage-PST-PSF>

Fédérations sportives agréées :

<https://www.agencedusport.fr/Notes-de-cadrage-PST-PSF>

Agence nationale du Sport – Julien FRESLON, Conseiller développement –

agence-dft@agencedusport.fr

Savoir Rouler à Vélo dans le cadre du « plan vélo »

| 10 M€

Le Savoir Rouler à Vélo est un axe majeur du plan vélo et mobilités actives dont l'objectif est de multiplier par trois l'usage du vélo en France et atteindre 9% de déplacements à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce programme permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo avant l'entrée au collège.

Savoir Rouler à Vélo dans le cadre du « plan vélo »

BÉNÉFICIAIRES

- Enfants de **6 à 11ans**

CALENDRIER

- **200 000 enfants**
concernés en 2022

CONTACT

- Direction des Sports



4. Plan de relance général

Au-delà des mesures du plan de relance réservées aux acteurs du sport, les associations sportives, les entreprises du secteur sport et les collectivités sont fortement encouragées à postuler aux autres dispositifs du plan de relance de l'État.

L'ensemble des mesures est accessible à la consultation, par type de bénéficiaire, sur le site :
<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils>

VOLET VERDISSEMENT

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Une enveloppe de 4 Md€ pour financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics des collectivités territoriales et de l'État.

BÉNÉFICIAIRES

- Etat et ses opérateurs
- Collectivités locales

MODALITÉS

- **2,7 Mds d'€** pour deux APPA concernant :
 - les bâtiments d'enseignement supérieur et de la recherche
 - les autres bâtiments de l'État
- **950 M€** pour des AAP locaux pour la rénovation des bâtiments des collectivités du bloc communal (**650 M€**) et des départements (**300 M€**) – cumulables avec les crédits ANS
- **300 M€** pour un AAP à venir pour la rénovation des bâtiments des régions (par exemple les CREPS) – **300 M€**

VOLET VERDISSEMENT

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Une enveloppe de 4 Md€ pour financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics des collectivités territoriales et de l'État.

CALENDRIER

- Pour les projets de l'État et de ses opérateurs, la procédure a été lancée en septembre et se déroule entre octobre et décembre 2020 (date limite candidature **9 octobre 2020**)
- Pour les projets des collectivités, les crédits seront délégués en janvier 2021
- Pour les régions, des directives sont attendues

CONTACT

- Appels à projets portant sur les bâtiments de l'État et de ses opérateurs.
- <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/renovation-batiments-publics>

VOLET COMPÉTITIVITÉ

Soutien à l'export

Cette mesure vise à augmenter la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Elles apportent un soutien financier aux PME-ETI dans leurs démarches de prospection à l'export. Plusieurs dispositifs sont mobilisables dont le chèque relance export (frais participation à un Salon), le chèque relance Volontariat international en entreprise (envoi en mission d'un volontaire).

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	LIEN UTILE
PME-ETI	Dépôt d'un dossier de candidature auprès des points de contact listés ci-contre.	Immédiat ou au plus tard au 1er janvier 2021 selon les dispositifs	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export

VOLET COMPÉTITIVITÉ

Aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur

Soutien à l'investissement pour transformer et améliorer la production des entreprises (via des robots, des logiciels, la réalité virtuelle, etc.). Toutes les entreprises ayant un centre de production pourraient être intéressées, y compris dans les secteurs du sport.

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT ET LIEN UTILE
PME et ETI	Demande de subvention. Aucun commencement d'exécution d'acquisition du bien (devis signé, commande, etc.) ne doit avoir été réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP.	Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'à la mi-décembre 2020.	Agences de services et de paiement : https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur

VOLET COMPÉTITIVITÉ

Soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie

La Direction générale des entreprises (DGE) et Bpifrance mettent en place un appel à projets pour financer des projets d'investissement industriel dans 6 secteurs stratégiques d'une part (dont l'automobile et la santé), et à forte composante territoriale d'autre part (tout secteur avec des retombées socio-économiques fortes pour le territoire).

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises ayant des projets au-dessus de certains seuils (de **0,2 M€ à 1 M€** selon les secteurs)

MODALITÉS

- **Volet national** : Les projets sont à déposer sur la plateforme nationale de Bpifrance, et sont instruits par la Direction générale des entreprises (DGE) et le niveau national de Bpifrance.
- **Pour le volet territorial** : Les projets sont à déposer sur des espaces dédiés à chaque région et sont instruits par la Préfecture de région, le Conseil régional et les directions régionales de Bpifrance.

VOLET COMPÉTITIVITÉ

Soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie

La Direction générale des entreprises (DGE) et Bpifrance mettent en place un appel à projets pour financer des projets d'investissement industriel dans 6 secteurs stratégiques d'une part (dont l'automobile et la santé), et à forte composante territoriale d'autre part (tout secteur avec des retombées socio-économiques fortes pour le territoire).

CALENDRIER

- 1^{er} vague **17 novembre 2020** et vagues suivantes en 2021 et 2022

CONTACT ET LIENS UTILES

- **Le volet national** : p.relance@bpifrance.fr
- **Le volet territorial** :
 - relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr
 - www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-investissement-modernisation-industrie

VOLET COHÉSION

Financement de nouvelles missions de Service Civique

Création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021 dont 5000 consacrées au sport pour participer au déploiement des priorités savoir rouler et savoir nager, tout en inscrivant le jeune dans un parcours de formation pour lui faciliter l'accès à un métier du sport.

BÉNÉFICIAIRES

- Fédérations, associations, Etat, collectivités locales
- Jeunes âgés de **16 à 25 ans**, et jusqu'à **30 ans** en cas de situation de handicap

MODALITÉS

- Demander un agrément sur le site du [Service Civique](#), ou bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations

VOLET COHÉSION

Financement de nouvelles missions de Service Civique

Création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021 dont 5000 consacrées au sport pour participer au déploiement des priorités savoir rouler et savoir nager, tout en inscrivant le jeune dans un parcours de formation pour lui faciliter l'accès à un métier du sport.

PLAFOND

- Aide de l'Etat aux jeunes (**473€** nets par mois), aide de la structure aux jeunes (**107€** par mois) et aide de l'Etat à la structure sans but lucratif (**100€** par mois)

CALENDRIER

- Immédiatement

CONTACT ET LIENS UTILES

Retrouvez les référénts locaux du Service Civique et contactez l'Agence du Service Civique :
09 74 48 18 40 (non surtaxé), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/financement-nouvelles-missions-service-civique>

VOLET COHÉSION

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1ère année du contrat

BÉNÉFICIAIRES

- Notamment les entreprises de moins de **250 salariés** sans condition
- Les jeunes mineurs et majeurs jusqu'à **29 ans** révolus

MODALITÉS

- Transmission par l'entreprise du contrat d'apprentissage à l'Opérateur de Compétences (OPCO) pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).
- Transmission par le ministère du travail du contrat d'apprentissage éligible à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui effectue le versement de l'aide

VOLET COHÉSION

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1^{ère} année du contrat

CALENDRIER

- Pour les contrats conclus entre le **1^{er} juillet 2020** et le **28 février 2021** et au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat

CONTACT

- Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler le 0 820 825 825
- www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-employeurs-recrutement-apprentissage
- www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-exceptionnelle-employeurs-salaries-contrat-professionnalisation

VOLET COHÉSION

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1ère année du contrat

AU DELÀ

- Pro-A : reconversion ou promotion par alternance (possibilité pour un salarié de bénéficier d'une formation en alternance permettant une évolution ou une reconversion professionnelle)

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/reconversion-promotion-alternance-pro-a>

VOLET COHÉSION

FNE – Formation

Dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation (favoriser l'employabilité des salariés, dans un contexte de mutations économiques.).

BÉNÉFICIAIRES

- Tout salarié en activité partielle ou en activité partielle de longue durée, à l'exception des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation
- Toute entreprise qui place ses salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée

MODALITÉS

- Convention entre l'Etat et l'entreprise (les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues)

VOLET COHÉSION

FNE – Formation

Dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation (favoriser l'employabilité des salariés, dans un contexte de mutations économiques.).

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT

- Taux de prise en charge par l'Etat de 100% des coûts pédagogiques pour tout dossier déposé complet au **31 octobre** (dispositif provisoire Covid-19)
- À compter du 1er novembre 2020 : **70%** de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et **80%** pour les salariés en activité partielle de longue durée.

CALENDRIER

Immédiat

CALENDRIER

Conventions de FNE-Formation :
ministère du Travail

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fne-formation>

5. Autres dispositifs ouverts aux acteurs du sport

Vacances apprenantes

Le plan "Vacances apprenantes" est composé de plusieurs dispositifs à l'attention d'une diversité de publics et de territoires qui ont été mis en œuvre pendant l'été 2020 et reconduit pour une grande part pendant les congés de la Toussaint 2020 afin de répondre aux conséquences de la pandémie en matière de continuité éducative.

A propos des « colos apprenantes »

Labellisés par l'Etat, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour du sport, de la culture, du développement durable. Pour certains publics prioritaires, l'Etat verse une aide exceptionnelle permettant une quasi gratuité du séjour (entre 400 et 500€).

BÉNÉFICIAIRES

- Enfants et aux jeunes scolarisés (**3 à 17 ans**), en priorité à ceux qui relèvent des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de zones rurales, ou issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation économique précaire.

MODALITÉS

- Un appel à intérêt est lancé par les préfetures et IA-DASEN dans chaque département. Les collectivités territoriales ou organismes volontaires identifient des enfants et des jeunes qui pourront par leur intermédiaire partir en colos apprenantes.

A propos des « colos apprenantes »

Labellisés par l'Etat, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour du sport, de la culture, du développement durable. Pour certains publics prioritaires, l'Etat verse une aide exceptionnelle permettant une quasi gratuité du séjour (entre 400 et 500€).

CALENDRIER

- Le dispositif a débuté aux vacances d'été 2020, puis a été étendu aux vacances de la Toussaint et à celles de Noël, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

CONTACT

- **DJEPVA** : nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr et anne.sara@jeunesse-sports.gouv.fr.
- **ANCT** : Helene.CHAPET@anct.gouv.fr
- **DS** : ds.1a@sports.gouv.fr

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Destiné à tous les secteurs associatifs, et plus particulièrement aux petites associations, le Fonds pour le développement de la vie associative est un fonds qui vient en accompagnement des associations chaque année. Il ne s'agit donc pas d'un fonds d'urgence. Les associations sportives sont éligibles au premier volet du FDVA pour soutenir leur fonctionnement général ou leurs projets innovants inscrits dans les priorités accompagnées par l'Etat.

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
Associations	- Appel à projet des directions des services départementaux de l'éducation nationale - Toutes les demandes doivent être réalisées sur le télé service « Le compte asso »	Début 2021	Portail gouvernemental www.associations.gouv.fr

Un nouveau fonds créé pour les associations de l'ESS - 30M€

BÉNÉFICIAIRES

- Pour les associations de **1 à 3 salariés**, une subvention directe de **5000 €** associée à un diagnostic et accompagnement via le dispositif local d'accompagnement (DLA).
- Pour les associations de **4 à 10 salariés**, une subvention directe de **8 000 €** associée à un diagnostic et accompagnement via le DLA.

MODALITÉS

- Distribution des aides via un opérateur qui sera prochainement désigné par appel d'offres aux alentours du **15 décembre**
- L'aide est conditionnée à un **diagnostic de la situation économique et financière** (analyse des derniers comptes disponibles et réalisation d'un plan de trésorerie), qui devra notamment établir la difficulté d'accès aux aides généralistes mises en place par le Gouvernement, comme le fonds de solidarité
- L'aide est **temporaire**

Un nouveau fonds créé pour les associations de l'ESS - 30M€

CALENDRIER

- À partir de la désignation de l'opérateur chargé du dispositif fin décembre

RESSOURCES

- Un vademecum recense les aides disponibles pour les structures ESS, dont les associations et fédérations sportives, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess>



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

Plus d'informations sur : www.sports.gouv.fr

Et concernant le plan de relance sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils>